

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 mai 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 21
Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 24
Nombre de représentés : 07
Nombre de votants : 31

OBJET

Affaire n° 2024-056

GROUPEMENT D'INTERÊT
PUBLIC GIP « ÉCOCITÉ LA
REUNION »

SUBVENTIONS DE LA COMMUNE
DE LE PORT AU TITRE DE
L'ANNÉE 2024

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 29 avril 2024.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie le 10
mai 2024.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le
mardi 7 mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à
l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence
de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint,
Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux
6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Jean-
Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M.
Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme
Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M.
Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa.

Absents représentés : Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe,
par M. Armand Mouniata, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème}
adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Guy Pernic 10^{ème}
adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Catherine Gossard
11^{ème} adjointe par Mme Aurélie Testan, M. Fayzal Ahmed
Vali par M. Jean-Claude Adois, Mme Brigitte Cadet par
M. Alain Iafar, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie
Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : M. Armand Mouniata 2^{ème}
adjoint à 17h19 (affaire n° 2024-055), M. Mihidoiri Ali
8^{ème} adjoint à 17h22 (affaire n° 2024-056), Mme Sophie
Tsiavia à 17h11 (affaire n° 2024-053).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents excusés : Mme Gilda Bréda, Mme Annie
Mourgaye.

Absents : Mme Claudette Clain Maillot, M. Patrice Payet,
Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie
Auber et Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n°2024 –056

**GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC GIP « ÉCOCITÉ LA REUNION »
SUBVENTIONS DE LA COMMUNE DE LE PORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024**

Arrivée de M. Mihidoiri Ali à 17h22.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018-179 du 11 décembre 2018 du conseil municipal approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public, dénommé GIP « Ecocité La Réunion », signée le 12 décembre 2018 par le Maire de Le Port ainsi que l'ensemble des membres fondateurs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 28 mars 2024 approuvant le budget 2024 ;

Vu le document comptable du budget primitif du GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2024 qui prévoit la recette de subvention des collectivités en section de fonctionnement ;

Vu la convention financière relative à l'attribution du financement communal au budget d'investissement de l'exercice 2024 du GIP « Ecocité La Réunion » ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que la Commune de Le Port est membre du GIP « Ecocité La Réunion » et qu'à ce titre elle participe au fonctionnement de celui-ci suivant des règles et des principes validés ;

Considérant l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la participation de la Commune de Le Port au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'année 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le versement de la participation de la commune de Le Port au GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2024, soit :

- Subvention de Fonctionnement : 35 000,00 €,
- Subvention d'Investissement : 36 000,00 €.



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 974-219740073-20240507-DL_2024_056-DE



Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les ~~actes correspondants.~~

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



The image shows a blue circular official stamp of the 'COMMUNE DU PORT' in 'REUNION'. The stamp contains the text '97420 REUNION' and 'MAYOR OF PORT'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Olivier HOARAU' is printed in a bold, black, sans-serif font.

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « ÉCOCITÉ LA REUNION »

SUBVENTIONS DE LA COMMUNE DE LE PORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le montant des subventions de fonctionnement et d'investissement de la commune de Le Port au titre de l'année 2024 à verser au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion ».

Par délibération n° 2018-179 du 11 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé la convention constitutive du GIP « Ecocité La Réunion » précisant les droits statutaires des membres du GIP ; pour rappel la ville de Le Port détient 5 % des parts du capital de ce dernier.

Pour mémoire, le GIP « Ecocité La Réunion » a pour objet le pilotage stratégique et le suivi de la conduite et du financement des actions relevant de l'Ecocité. Le périmètre d'intervention du groupement couvre le cœur d'agglomération du TCO, et la zone d'influence du projet Ecocité, correspondant à l'ensemble du territoire du TCO.

Le conseil d'administration du GIP « Ecocité La Réunion » du 28 mars 2024 a approuvé le budget 2024 (annexé à la présente délibération) soit :

- budget de fonctionnement pour 896 622,79 €,
- budget d'investissement pour 2 383 556,22 €.

La participation globale de la commune de Le Port pour l'année 2024 est définie comme suit :

- la participation en fonctionnement est validée à travers la convention constitutive du GIP « Ecocité La Réunion », soit 5 % d'une enveloppe globale de participation des membres fondateurs s'élevant à 700 000,00 € ;
- la participation en investissement est calculée à partir du budget d'investissement qui a été voté lors du CA du 28 mars 2024 respectant les principes suivants :
 - o les études profitables à l'entière Ecocité et les équipements et immobilisations nécessaires au fonctionnement du GIP requièrent la participation de 5 % de chaque commune membre (Le Port, La Possession et Saint-Paul),
 - o les études ou missions profitables à Le Port requièrent une participation de 7 % de la Ville.

Les différents calculs sont détaillés en annexe 1.

Le programme d'actions, piloté par le GIP ECOCITE, prévu pour l'année 2024 est précisé en annexe 2 (feuille de route), celui-ci comprend 11 études au total dont 7 études transversales et 4 études propres aux communes pour un montant total prévisionnel de 1 083 000 €.

Les bilans intermédiaires des programmes d'actions des années 2022 et 2023 sont fournis en annexes 3 et 4. Le programme d'actions 2022 porte sur 14 études pour un montant actualisé de 1 369 799,06 € et celui de 2023 sur 17 études pour un montant actualisé de 1 095 469,40 €.

S'agissant des actions territorialisées sur la commune de Le Port, aucun besoin nouveau d'étude n'a été identifié pour un pilotage par le GIP ECOCITE pour l'année 2024 ; étant rappelé qu'une étude globale sur le périmètre ZI SUD programmée en 2023 n'a pas encore été lancée.

L'ensemble des dépenses d'investissement du programme d'études est décomposé dans la convention relative à l'attribution d'un financement communal au Groupement d'Intérêt Public « Ecocité La Réunion » jointe en annexe.

Ainsi, conformément à la convention constitutive du GIP (fonctionnement) et à la convention financière relative à l'attribution d'une subvention en investissement au titre de l'exercice 2024 jointes en annexe, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la participation de la commune de Le Port au budget du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Ecocité La Réunion » pour l'année 2024 ;
- d'autoriser le versement de la participation de la commune de Le Port au GIP « Ecocité La Réunion » pour l'année 2024, soit :
 - o Subvention de Fonctionnement : 35 000,00 €,
 - o Subvention d'Investissement : 36 000,00 €.
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Annexe 1 : - Budget primitif 2024 et son annexe 1
- Annexe 2 : - Projet convention Le Port Inv.24
- Annexe 3 : - Bilan intermédiaire – convention Le Port - Inv 22
- Annexe 4 : - Bilan intermédiaire – convention Le Port - Inv 23

	Conseil d'administration du 28 mars 2024
	Délibération n°2
	Budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique auquel est soumis le GIP Ecocité ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la convention constitutive du GIP Ecocité du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 portant approbation du renouvellement du GIP Ecocité pour une durée de 5 ans ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier applicable au GIP Ecocité ;

Vu le compte de gestion définitif transmis par le comptable public le 23 février 2024.

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier applicable au GIP Ecocité et notamment les modalités de financement par les organismes membres du Conseil d'Administration par contributions financières ;

Considérant les dispositions de l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité de reprise anticipée des résultats avant adoption du compte administratif.

Sur le rapport de Monsieur le Directeur du GIP Ecocité et après en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur Emmanuel SERAPHIN, Président du GIP Ecocité.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration

Décide

Article 1 : d'approuver la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 de la manière suivante, conformément au compte de gestion définitif :

- Investissement : - 179 048,38 €
- Fonctionnement : - 238 672,56 €

FICHE DE CALCUL DES RESULTATS - EXERCICE 2023 BUDGET GIP ECO CITE 25000

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023	
	TOTAL
Mandats (A)	747 662,93
Titres (B)	508 990,37
Résultat de fonctionnement 2023 (C)=(B-A)	-238 672,56
Résultat d'exploitation reporté 002 (D)	435 295,35
Total résultat de clôture 2023 (E)= (C+D)	196 622,79
Résultat à affecter	196 622,79

RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2023	
	TOTAL
Mandats (A)	1 394 835,97
Titres (B)	1 215 787,59
Solde d'exécution 2023 (C) =(B-A)	-179 048,38
Solde d'exécution reporté 001 (D)	496 899,64
Solde d'exécution cumulé 2023 (E)= (C+D)	317 851,26
Restes à réaliser en dépenses (F)	272 651,46
Restes à réaliser en recettes (G)	872 704,96
Total restes à réaliser (H)=G-F)	600 053,50
Excédent ou Besoin de financement (I)=(E+H)	917 904,76

AFFECTATION OBLIGATOIRE

couverture du besoin de financement c/1068 0,00

solde disponible 196 622,79

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE

Dotation complémentaire en Investissement
c/1068 0,00

Report à nouveau créditeur ligne 002 en
Fonctionnement 196 622,79

Excédent d'investissement cumulé ligne 001 317 851,26

Article 2 : d'approuver la reprise des restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 272 651,46 € et en recettes d'investissement à hauteur de 872 704,96 € ;

Article 3 : d'arrêter le montant du budget primitif 2024 à 896 622,79 € en section de fonctionnement et 2 383 556,22 € en section d'investissement. (Les données comprennent l'intégralité des mouvements, c'est-à-dire les opérations réelles, les opérations d'ordre ainsi que les reports).

Le budget est voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres.

Article 4 : de noter que la mission de recherche et développement relative aux chiroptères sur la zone de Cambaie devra faire l'objet d'une validation ultérieure du Conseil d'Administration.

Le 28 mars 2024

Le Directeur
du GIP ECOCITE de La Réunion



Eric CARO



Conseil d'administration du 28 mars 2024

Délibération n°2

Budget primitif 2024 – ANNEXE 1

Répartition des participations des membres aux dépenses de fonctionnement

La répartition par membre de la participation aux dépenses de fonctionnement du GIP Ecocité votée au budget primitif 2024 est présentée dans le tableau suivant :

	MONTANTS EN EUROS
ETAT	245 000,00 €
REGION	105 000,00 €
DÉPARTEMENT	87 500,00 €
TERRITOIRE DE L'OUEST	157 500,00 €
SAINT-PAUL	35 000,00 €
LE PORT	35 000,00 €
LA POSSESSION	35 000,00 €
TOTAL	700 000,00 €



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 24/05/2024

ID : 974-219740073-20240507-DL_2024_056-DE

S²LOW

CONVENTION

**relative à l'attribution d'un financement communal
au Groupement d'Intérêt Public Ecocité La Réunion**

* * *

**Participation communale au budget d'investissement
Exercice 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2526 du 12 décembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP Ecocité La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2023 portant approbation du renouvellement du GIP Ecocité pour une durée de 5 ans ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du GIP Ecocité La Réunion du 28 mars 2024, approuvant le budget primitif 2024 ;

Vu la délibération n° 2024-xxx du Conseil municipal du JJ MOIS 2024 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2024 au GIP Ecocité La Réunion,

ENTRE

La commune de Le Port, représentée par son Maire, Monsieur Olivier HOARAU, nommé à cette fonction suivant délibération du Conseil municipal du 15/07/2020, rendue exécutoire le 17/07/2020.

d'une part,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public Ecocité La Réunion, représenté par son Président, Monsieur Emmanuel SERAPHIN, ci-après dénommé le bénéficiaire,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les obligations contractuelles entre la commune de Le Port et le GIP Ecocité La Réunion dont elle est membre, afin d'engager les dépenses d'investissement du programme d'études, et autres immobilisations, validées lors du Conseil d'Administration du GIP Ecocité La Réunion du 28 mars 2024 :

Actions	Montant prévisionnel
Actualisation du plan guide de l'Ecocité	120 000,00 €
Modes d'habiter, culture créole	50 000,00 €
Ordonnancement, planification et coordination urbaine des actions du PPA	80 000,00 €
Approfondissement du schéma d'aménagement de la ZAP	110 000,00 €
Approfondissement du modèle technico-économique, juridique et financier du laboratoire environnemental doté d'une soufflerie atmosphérique	110 000,00 €
Communication et concertation : maquettes numériques (Portes de l'Océan & ZAP)	200 000,00 €
Mise en place du programme d'agriculture urbaine de l'Ecocité	40 000,00 €
TOTAL ETUDES TRANSVERSALES	710 000,00 €
Mission R&D sur le suivi de la colonie des chiroptères : Conventionnement IRD/Université	93 000,00 €
Activités économiques dérivées issues de l'exploitation de l'eau de mer du projet de SWAC du Territoire de l'Ouest	100 000,00 €
Approfondissement de la cité des arts et traditions culinaires réunionnaises	90 000,00 €
Réaménagement du pôle d'échange de Saint-Paul Centre	80 000,00 €
TOTAL ETUDES SAINT-PAUL	363 000,00 €
TOTAL ETUDES LE PORT	0,00 €
TOTAL ETUDES LA POSSESSION	0,00 €
Licences, droits similaires	5 000,00 €
Achat matériel informatique et bureaux	5 000,00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS	10 000,00 €
TOTAL	1 083 000,00 €

Le GIP Ecocité La Réunion s'engage à affecter l'aide obtenue à la réalisation exclusive au programme ci-dessus présenté.

ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT

Pour l'année 2024, les prévisions de dépenses d'investissement du GIP sont les suivantes concernant :

- les missions transversales Ecocité : 710 000,00 €
- les missions spécifiques de la Commune de Saint-Paul : 363 000,00 €
- les missions spécifiques de la Commune de Le Port : 0,00 €
- les missions spécifiques de la Commune de La Possession : 0,00 €
- les immobilisations : 10 000,00 €.

Le plan de financement prévisionnel pour la commune de Le Port, est le suivant :

Actions	Montant prévisionnel	Quote-part LE PORT	Clé de répartition
Actualisation du plan guide de l'Ecocité	120 000,00 €	6 000,00 €	5,0%
Modes d'habiter, culture créole	50 000,00 €	2 500,00 €	5,0%
Ordonnancement, planification et coordination urbaine des actions du PPA	80 000,00 €	4 000,00 €	5,0%
Approfondissement du schéma d'aménagement de la ZAP	110 000,00 €	5 500,00 €	5,0%
Approfondissement du modèle technico-économique, juridique et financier du laboratoire environnemental doté d'une soufflerie atmosphérique	110 000,00 €	5 500,00 €	5,0%
Communication et concertation : maquettes numériques (Portes de l'Océan & ZAP)	200 000,00 €	10 000,00 €	5,0%
Mise en place du programme d'agriculture urbaine de l'Ecocité	40 000,00 €	2 000,00 €	5,0%
TOTAL ETUDES TRANSVERSALES	710 000,00 €		5,0%
Mission R&D sur le suivi de la colonie des chiroptères : Conventionnement IRD/Université	93 000,00 €	0,00 €	7,0%
Activités économiques dérivées issues de l'exploitation de l'eau de mer du projet de SWAC du Territoire de l'Ouest	100 000,00 €	0,00 €	7,0%
Approfondissement de la cité des arts et traditions culinaires réunionnaises	90 000,00 €	0,00 €	7,0%
Réaménagement du pôle d'échange de Saint-Paul Centre	80 000,00 €	0,00 €	7,0%
TOTAL ETUDES SAINT-PAUL	363 000,00 €		7,0%
		0,00 €	7,0%
TOTAL ETUDES LE PORT	0,00 €		7,0%
		0,00 €	7,0%
TOTAL ETUDES LA POSSESSION	0,00 €		7,0%
Licences, droits similaires	5 000,00 €	250,00 €	5,0%
Achat matériel informatique et bureaux	5 000,00 €	250,00 €	5,0%
TOTAL IMMOBILISATIONS	10 000,00 €		5,0%
TOTAL	1 083 000,00 €	36 000,00 €	

Le montant prévisionnel maximal de la participation de la commune de Le Port est de **36 000,00 €**.

Le montant définitif de la participation de la commune de Le Port sera calculé et versé sur la base des dépenses effectivement acquittées et justifiées.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa notification au bénéficiaire.

Les études devront être réalisées dans un délai de **36 mois** à compter de la notification de la présente convention.

Une prorogation pourra être accordée par un avenant sur demande explicite du GIP Ecocité La Réunion avant la date d'expiration de la convention et de préférence dans un délai de **2 mois** avant la date d'échéance.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La participation financière de la commune de Le Port d'un montant maximal de **36 000,00 €** interviendra selon les modalités suivantes :

- 50 % d'avance à la notification de la présente convention,
- un solde sur présentation d'un état final de dépenses réalisées certifié exact par l'ordonnateur du GIP et par le comptable public.

En cas de réalisation partielle du programme décrit à l'article 2, la subvention communale sera soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Toutes les demandes de paiements devront faire l'objet d'un courrier indiquant :

- les coordonnées bancaires,
- le montant des sommes déjà payées (avance/acompte), et
- le montant du paiement sollicité.

Les crédits seront imputés au chapitre 204 du budget communal.

L'ordonnateur est le Maire. Le comptable assignataire est Monsieur le comptable public de la commune de Le Port.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation communale selon les dispositions suivantes :

- Informer le public, notamment lors des contacts avec la presse, sur le rôle financier de la Commune au titre de la présente convention,
- l'ensemble des documents ou tout autre support de communication rattachés devront faire apparaître les éléments suivants :
- le logo de la commune de Le Port,
- la nature de l'opération concernée,
- le montant ou le taux de l'aide apportée.

ARTICLE 6 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT ET RESILIATION

Le reversement total ou partiel du financement communal ou l'interruption du versement peut être décidé par la Commune, à la demande du titulaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre l'étude visée à l'article 2 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Le reversement sera de droit, sans qu'il n'y ait lieu à formalités judiciaires ou extrajudiciaires. Il sera effectué par le GIP Ecocité La Réunion dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le comptable public de la commune de Le Port.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La Commune se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds communaux sur pièces et sur place par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Maire.

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

ARTICLE 8 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, Monsieur le Directeur du GIP Ecocité La Réunion et Monsieur le comptable public de Le Port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire.



ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉS

L'aide financière apportée à l'opération ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Commune à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

ARTICLE 10 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

- le présent document,
- l'annexe 1 : Etat récapitulatif détaillé des dépenses retenues.

Fait à _____, le _____

Le Directeur du Groupement d'Intérêt Public Ecocité La Réunion Eric CARO, Directeur	Le Maire de la commune de Le Port
---	-----------------------------------



ANNEXE 1 : Etat récapitulatif détaillé des dépenses éligibles retenues en Euros
(Informations à compléter, à joindre à la demande de versement de la subvention, solde)

Bénéficiaire de l'aide : Groupement d'Intérêt Public Ecocité La Réunion

Opérations : investissement 2024

Etat récapitulatif des dépenses au :

PROGRAMME PREVISIONNEL	FACTURES				DEPENSES RETENUES (à compléter par le service instructeur)		
	Postes de dépenses visées à l'article 2 (détail des dépenses) de la convention	Montants Hors TVA	Fournisseur ou Prestataire	N° de facture	Date de facture	Montant Hors TVA des investissements réalisés et justifiés	Montant TTC
Total							

Visa du bénéficiaire (Date, cachet nom et qualité du signataire)	Le cas échéant Date et certification par le comptable public	Visa du service instructeur (Date, cachet, nom et qualité du signataire)
	« Payé »	

Le présent tableau est certifié exact par le bénéficiaire de l'aide

Par ce visa, le signataire certifie que les factures présentées dans ce tableau sont payées par le bénéficiaire aux fournisseurs concernés pour les montants et aux dates indiquées et enregistrées dans la comptabilité du GIP

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
 Reçu en préfecture le 24/05/2024
 Publié le 24/05/2024
 ID : 974-219740073-20240507-DL_2024_056-DE





BILAN INTERMEDIAIRE RELATIF A LA CONVENTION 2022

Par délibération n°2022-086 du 07 juin 2022, le Conseil municipal de la commune de Le Port a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2022 au GIP Ecocité La Réunion d'un montant maximal initial de **42 993,13 €**.

ARTICLE 1 : PLAN DE FINANCEMENT INITIAL

La convention 2022 a pour objet d'établir les obligations contractuelles entre la commune de Le Port et le GIP Ecocité La Réunion dont elle est membre, afin d'engager les dépenses d'investissement du programme d'études, et autres immobilisations, validées lors du Conseil d'Administration du GIP Ecocité La Réunion du 31 mars 2022.

Le programme d'études initial du GIP Ecocité est le suivant :

Actions	Montant prévisionnel	Subventions BDT, ADEME, AFD, SPL GO	LE PORT	Clé de répartition
Etudes Urbaines Plan guide	139 258,75 €		6 962,94 €	5,0%
OPCU	85 000,00 €		4 250,00 €	5,0%
Programme et plan d'action Agriculture urbaine	147 683,07 €	108 890,69 €	1 939,62 €	5,0%
Terres fertiles	30 000,00 €		1 500,00 €	5,0%
Schéma d'aménagement de la ZAP	82 100,00 €		4 105,00 €	5,0%
Soufflerie réunionnaise : programmation et modèle économique	80 000,00 €		4 000,00 €	5,0%
Appels à projets urbains innovants	80 000,00 €		4 000,00 €	5,0%
Dispositifs de communication et concertation	80 000,00 €		4 000,00 €	5,0%
TOTAL ETUDES TRANSVERSALES	724 041,82 €	108 890,69 €		5,0%
Dispositifs de Thalassothérapie	231 001,00 €	166 402,40 €	0,00 €	0,0%
Parc d'activités économique Henri Cornu	16 000,00 €		0,00 €	0,0%
Mission d'accompagnement des projets Village des initiatives : Tiers lieu	30 000,00 €		0,00 €	0,0%
Modification du PLU : Evaluation environnementale	30 000,00 €		0,00 €	0,0%
ZAC Cambaie Omega : Cahier général de prescriptions	58 861,25 €		0,00 €	0,0%
Etude de programmation d'un équipement culturel à rayonnement régional autour des thèmes de la cuisine créole et de la gastronomie	80 000,00 €		0,00 €	0,0%
Dossier de réalisation ZAC	6 699,87 €	6 699,87 €	0,00 €	0,0%
TOTAL ETUDES SAINT-PAUL	452 562,12 €	173 102,27 €		0,0%
CAUE - Concertation complémentaire Urbanisme temporaire Aimé Césaire et AMO accompagnement projets	67 651,00 €		4 735,57 €	7,0%
Etude urbaine ancien site désaffecté de EDF	50 000,00 €		3 500,00 €	7,0%
Etude urbaine du terrain Ville (Terralta)	50 000,00 €		3 500,00 €	7,0%
TOTAL ETUDES LE PORT	167 651,00 €			7,0%

Actions	Montant prévisionnel	Subventions BDT, ADEME, AFD, SPL GO	LE PORT	répartition
Etude d'aménagement du centre historique de l'hôtel de ville	40 000,00 €		0,00 €	0,0%
Pérennité de la ville jardin	50 000,00 €		0,00 €	0,0%
AMO Parc urbain T2	26 609,63 €		0,00 €	0,0%
TOTAL ETUDES LA POSSESSION	116 609,63 €			0,0%
Licences, droits similaires	5 000,00 €		250,00 €	5,0%
Achat matériel informatique et bureaux	5 000,00 €		250,00 €	5,0%
TOTAL IMMOBILISATIONS	10 000,00 €		5,0 %	5,0%
TOTAL	1 470 864,57 €	281 992,96 €	42 993,13 €	-

ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Le GIP Ecocité a procédé à une actualisation du programme d'études 2022 au regard des montants définitifs des études suite à la notification des marchés.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Actions	Montant prévisionnel actualisé	Subventions BDT, ADEME, AFD	LE PORT	Clé de répartition
Etudes Urbaines Plan guide	25 958,63 €		1 297,93 €	5,0%
OPCU	100 091,25 €		5 004,56 €	5,0%
Programme et plan d'action Agriculture urbaine	105 913,32 €	95 668,90 €	512,22 €	5,0%
Terres fertiles	28 928,81 €		1 446,44 €	5,0%
Schéma d'aménagement de la ZAP	289 016,88 €	235 875,00 €	2 657,09 €	5,0%
Soufflerie réunionnaise : programmation et modèle économique			0,00 €	5,0%
Appels à projets urbains innovants	184 729,87 €		9 236,49 €	5,0%
Dispositifs de communication et concertation	79 327,07 €		3 966,35 €	5,0%
TOTAL ETUDES TRANSVERSALES	813 965,83 €	331 543,90 €	5,0 %	5,0 %
Etude de faisabilité Réseau de froid	233 962,34 €	166 802,40 €	0,00 €	0,0%
Parc d'activités économiques Henri Cornu			0,00 €	0,0%
Mission d'accompagnement des projets Village des initiatives : Tiers lieu	31 465,00 €		0,00 €	0,0%
Modification du PLU : Evaluation environnementale	23 343,25 €		0,00 €	0,0%
ZAC Cambaie Omega	9 501,75 €		0,00 €	0,0%
Etude d'opportunité et de faisabilité d'un équipement de valorisation des savoir-faire et des patrimoines alimentaires réunionnais	163 978,49 €		0,00 €	0,0%
Dossier de réalisation ZAC	0,00 €		0,00 €	0,0%
TOTAL ETUDES SAINT-PAUL	462 250,83 €	166 802,40 €		0,0 %
CAUE - Concertation complémentaire Urbanisme temporaire Aimé Césaire et AMO accompagnement projets			0,00 €	7,0%
Etude urbaine ancien site désaffecté de EDF			0,00 €	7,0%
Etude urbaine du terrain Ville (Terralta)			0,00 €	7,0%
TOTAL ETUDES LE PORT	0,00 €	0,00 €	7,0 %	7,0 %

Actions	Montant prévisionnel actualisé	Subvention BDT, ADEME, AFD	LE PORT	Coefficient de répartition
Etude d'aménagement du centre historique de l'hôtel de ville	63 097,30 €		0,00 €	0,0%
Pérennité de la ville jardin			0,00 €	0,0%
AMO Parc urbain T2	26 609,63 €		0,00 €	0,0%
TOTAL ETUDES LA POSSESSION	89 706,93 €	0,00 €		0,0 %
Licences, droits similaires	0,00 €		0,00 €	5,0%
Achat matériel informatique et bureaux	3 875,47 €		193,77 €	5,0%
TOTAL IMMOBILISATIONS	3 875,47 €	0,00 €	5,0 %	5,0%
TOTAL	1 369 799,06 €	498 346,30 €	24 314,87 €	-

Le montant prévisionnel maximal de la participation de la commune de Le Port est estimé à **24 314,87 €**.

Le montant définitif de la participation de la commune de Le Port sera calculé sur la base des dépenses effectivement acquittées et justifiées.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Le Port a procédé à un premier versement d'un montant de **21 496,56 €** correspondant à 50 % du montant de la convention initiale.

Ce montant étant inférieur à la participation prévisionnelle finale au regard de l'actualisation du programme d'études, à la **clôture de la convention 2022**, un appel de fonds d'un montant estimé, à ce jour, à **2 818,31 €** sera effectué par le GIP Ecocité.



BILAN INTERMEDIAIRE RELATIF A LA CONVENTION 2023

Par délibération n° 2023-081 du 04 juillet 2023, le Conseil municipal de la commune de Le Port a approuvé l'attribution d'une subvention d'investissement au titre de l'exercice 2023 au GIP Ecocité La Réunion d'un montant maximal initial de **43 100,00 €**.

ARTICLE 1 : PLAN DE FINANCEMENT INITIAL

La convention 2023 a pour objet d'établir les obligations contractuelles entre la commune de Le Port et le GIP Ecocité La Réunion dont elle est membre, afin d'engager les dépenses d'investissement du programme d'études, et autres immobilisations, validées lors du Conseil d'Administration du GIP Ecocité La Réunion du 30 mars 2023.

Le programme d'études initial du GIP Ecocité est le suivant :

Actions	Montant prévisionnel	LE PORT	Clé de répartition
ZAP Modélisation trafic	32 000,00 €	1 600,00 €	5,0%
Soufflerie réunionnaise : programmation et modèle économique	160 000,00 €	8 000,00 €	5,0%
Maquette numérique 3D	50 000,00 €	2 500,00 €	5,0%
Aménagement front de mer de l'Ecocité (SLO)	120 000,00 €	6 000,00 €	5,0%
Plan lumière de l'Ecocité	100 000,00 €	5 000,00 €	5,0%
Schéma directeur du mobilier urbain de l'Ecocité	120 000,00 €	6 000,00 €	5,0%
APUI KREOLAB - Indemnisation phase d'offre	110 000,00 €	5 500,00 €	5,0%
Dispositifs de concertation et communication	20 000,00 €	1 000,00 €	5,0%
TOTAL ETUDES TRANSVERSALES	712 000,00 €		5,0%
Appui parc d'activités économique Henri Cornu	20 000,00 €	0,00 €	0,0%
Campagnes de mesures sous-marine	80 000,00 €	0,00 €	0,0%
Urbanisme transitoire Cambaie Omega : plan de phasage des opérations et actualisation de l'esquisse urbaine	40 000,00 €	0,00 €	0,0%
Colonie de chiroptères : mesures conservatoires et prescriptions	16 000,00 €	0,00 €	0,0%
Interface axe mixte et orientations sur le devenir d'Expobat	40 000,00 €	0,00 €	0,0%
TOTAL ETUDES SAINT-PAUL	196 000,00 €		0,0 %
Etude urbaine zone à urbaniser en mutation "ex zone industrielle sud"	100 000,00 €	7 000,00 €	7,0%
TOTAL ETUDES LE PORT	100 000,00 €		7,0 %
Pérennité ville jardin de Cœur de ville	50 000,00 €	0,00 €	0,0%
Etude préliminaire parc et forêt de Saint-Laurent	120 000,00 €	0,00 €	0,0%
Etude de développement durable des circuits courts	50 000,00 €	0,00 €	0,0%
TOTAL ETUDES LA POSSESSION	220 000,00 €		0,0 %

Actions	Montant prévisionnel	LE PORT	répartition
Licences, droits similaires	5 000,00 €	250,00 €	5,0%
Achat matériel informatique et bureaux	5 000,00 €	250,00 €	5,0%
TOTAL IMMOBILISATIONS	10 000,00 €		5,0 %
TOTAL	1 238 000,00 €	43 100,00 €	-

ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Le GIP Ecocité a procédé à une actualisation du programme d'études 2023 au regard des montants définitifs des études suite à la notification des marchés, de la suppression d'études du programme de travail (Plan lumière de l'Ecocité, Urbanisme transitoire Cambaie Omega) et de la notification de subventions de l'ADEME et de l'AFD concernant l'étude relative à la soufflerie.

Le plan de financement actualisé est le suivant :

Actions	Montant actualisé	SUBVENTIONS AFD et ADEME	LE PORT	Clé de répartition
ZAP Modélisation trafic	32 441,50 €		1 622,08 €	5,0%
Soufflerie réunionnaise : programmation et modèle économique	154 935,90 €	113 474,37 €	2 073,08 €	5,0%
Maquette numérique 3D	82 274,95 €		4 113,75 €	5,0%
Aménagement front de mer de l'Ecocité (SLO)	120 000,00 €		6 000,00 €	5,0%
Plan lumière de l'Ecocité	0,00 €		0,00 €	5,0%
Schéma directeur du mobilier urbain de l'Ecocité	120 000,00 €		6 000,00 €	5,0%
APUI KREOLAB - Indemnisation des candidats	70 000,00 €		3 500,00 €	5,0%
Dispositifs de concertation et communication	2 549,75 €		127,49 €	5,0%
TOTAL ETUDES TRANSVERSALES	582 202,10 €	113 474,37 €		5,0%
Appui parc d'activités économique Henri Cornu	0,00 €		0,00 €	0,0%
Caractérisation des eaux / mesures sous-marines	86 758,93 €		0,00 €	0,0%
Urbanisme transitoire Cambaie Omega : plan de phasage des opérations et actualisation de l'esquisse urbaine	0,00 €		0,00 €	0,0%
Colonie de chiroptères : diagnostic bâtiminaire	23 232,56 €		0,00 €	0,0%
Interface axe mixte et orientations sur le devenir d'Expobat	39 439,76 €		0,00 €	0,0%
TOTAL ETUDES SAINT-PAUL	149 431,25 €	0,00 €		0,0 %
Etude urbaine zone à urbaniser en mutation "ex zone industrielle sud"	100 000,00 €		7 000,00 €	7,0%
TOTAL ETUDES LE PORT	100 000,00 €			7,0 %
Pérennité ville jardin de Cœur de ville	50 000,00 €		0,00 €	0,0%
Etude préliminaire parc et forêt de Saint-Laurent	122 406,80 €		0,00 €	0,0%
Etude de développement durable des circuits courts	81 429,25 €		0,00 €	0,0%
TOTAL ETUDES LA POSSESSION	253 836,05 €			0,0 %
Licences, droits similaires	5 000,00 €		250,00 €	5,0%
Achat matériel informatique et bureaux	5 000,00 €		250,00 €	5,0%
TOTAL IMMOBILISATIONS	10 000,00 €			5,0 %
TOTAL	1 095 469,40 €	113 474,37 €	30 936,39 €	-

Le montant prévisionnel maximal de la participation de la commune de Le Port est estimé à **30 936,39 €**.

Le montant définitif de la participation de la commune de Le Port sera calculé sur la base des dépenses effectivement acquittées et justifiées.

ARTICLE 3 : VERSEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Le Port a procédé à un premier versement d'un montant de **21 550,00 €** correspondant à 50 % du montant de la convention initiale.

Ce montant étant inférieur à la participation prévisionnelle finale au regard de l'actualisation du programme d'études, **à la clôture de la convention 2023**, un appel de fonds d'un montant estimé, à ce jour, à **9 386,39 €** sera effectué par le GIP Ecocité.